

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

**N° CP-2022-5-1-3**

**N° applicatif 3680**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

#### **Service instructeur**

Service dialogue social et relations sociales

#### **Service consulté**

### **CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE (ASPAD68) ET L'AMICALE DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN (L'AMICALE) POUR L'ANNEE 2022**

Résumé : Compte tenu du maintien des deux amicales du personnel durant une partie de l'année 2022 (ASPAD 68 et l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin), il convient de conclure, pour 2022, une nouvelle convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ASPAD 68 ainsi qu'entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicale 67.

Il vous est proposé d'attribuer, à chacune des deux Amicales, une première subvention de fonctionnement pour 2022, d'un montant de 200 000 euros, afin de leur permettre de fonctionner jusqu'à la création de la future Amicale unique.

Avec la mise en place de la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un projet de création d'une Amicale unique du personnel est en cours d'élaboration (l'Amic'Alsace), ce qui impliquera la disparition des deux anciennes associations bas-rhinoise et haut-rhinoise.

Cependant, ce projet n'aboutira qu'à l'automne 2022. Il est donc nécessaire de prévoir pour 2022 les modalités de partenariat avec les deux Amicales encore existantes pour la période antérieure à la création de l'Amicale unique.

Une seconde délibération sera prise ultérieurement en 2022, après création de l'Amicale unique, pour la formalisation du partenariat avec cette nouvelle association et de la subvention afférente.

## **1. Modalités de partenariat pour 2022 avec l'ASPAD 68 et l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin**

### a. ASPAD 68

Une nouvelle convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ASPAD 68 vous est proposée en annexe au présent rapport, pour la période 2022 où elle continuera à exister.

### b. Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin

Une convention-cadre a été approuvée lors de l'Assemblée plénière du Conseil départemental du Bas-Rhin le 13 décembre 2018 pour les années 2019 à 2022.

Cette convention cadre 2019 – 2022 définit les axes de calcul et de versement de la subvention annuelle, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Cependant au vu de la particularité du contexte, l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin étant amenée à disparaître avant la fin de l'année en cours, il est proposé de déroger à cette règle pour la convention à passer en 2022, et de prévoir, par avenant, le versement du montant de la subvention 2022 en une fois, après transmission du bilan annuel du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice N-1.

Une nouvelle convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin, vous est proposée en annexe au présent rapport pour la période 2022 où elle continuera à exister. Cette convention reprend les modalités précédentes de partenariat avec l'Amicale 67, à l'exception de celle relative aux modalités de versement de la subvention.

Ces deux conventions ont ainsi pour objet d'encadrer la subvention allouée à ces deux associations en 2022, mais également de préciser les autres moyens mis à leur disposition par la Collectivité pour leur permettre de réaliser leurs activités.

## **2. Subventions de fonctionnement :**

### a. ASPAD 68

Par courrier du 17 mars 2022, l'ASPAD 68 a présenté, au titre de l'année 2022, une demande de subvention à hauteur de 200 000 €, accompagnée d'un état précisant le nombre d'adhérents. Ces pièces ont été dûment examinées par les services administratifs de la Collectivité.

Ce montant correspond à la subvention demandée par le Président de l'ASPAD 68 pour la période 2022 antérieure à la création de la future Amicale unique.

### b. Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin

Par courrier du 15 mars 2022, l'Amicale a présenté, au titre de l'année 2022, une demande de subvention à hauteur de 200 000 €.

Ce montant correspond à la subvention demandée par le Président de l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin pour la période 2022 antérieure à la création de la future Amicale unique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 200 000 €, qui sera versée selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe ;
- D'approuver dans ce cadre la convention de partenariat correspondante entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), jointe en annexe, pour l'année 2022 et de m'autoriser à la signer ;
- D'attribuer à l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 euros, qui sera versée selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe ;
- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre 2019-2022 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin relatif à la modification des modalités de détermination du montant et des modalités de versement de la subvention 2022, joint au présent rapport, et de m'autoriser à le signer ;
- D'approuver dans ce cadre la convention de partenariat correspondante entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin pour 2022, jointe en annexe, pour l'année 2022 et de m'autoriser à la signer ;

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P023	O005	P023O005	T01	(308) 65-65748-020	400 000 €
TOTAL					400 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY